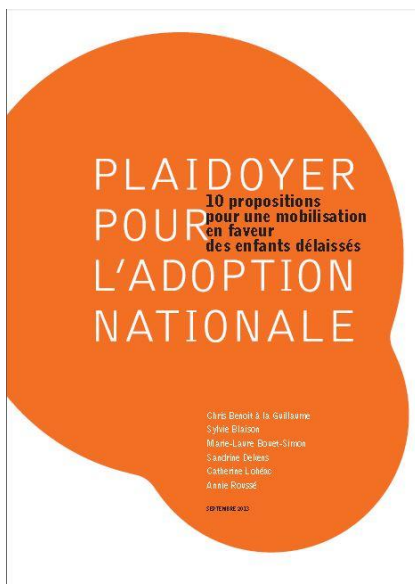


PLAIDOYER POUR L'ADOPTION NATIONALE

10 propositions pour une mobilisation en faveur des enfants délaissés



RESUME //

Aujourd'hui en France, certains enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et délaissés par leurs parents demeurent placés jusqu'à leur majorité.

Ces enfants devraient pourtant, comme le veut la loi, pouvoir bénéficier du statut de Pupille de l'Etat, statut protecteur permettant d'envisager l'adoption comme une réponse possible à leurs besoins, notamment de liens d'attachement durables et d'appartenance à une famille.

Cependant, les services en charge de ces enfants, dont la mission première est de maintenir ou restaurer des liens biologiques, ont de réelles difficultés à constater le

délaissement parental, et à faire valider juridiquement les situations d'abandon, même manifestes. Il est urgent de faire évoluer les représentations et les pratiques professionnelles, idéologiquement marquées dans notre pays par la prévalence des liens du sang, pouvant faire perdre de vue l'intérêt de l'enfant.

Le délaissement parental est une forme de maltraitance grave mais sous-estimée, et le recours à l'adoption est très rare pour ces enfants. Plusieurs rapports demandés par plusieurs gouvernements successifs ont déjà évoqué cette problématique ainsi que divers documents d'experts, mais, malgré des propositions très précises et positives pour les enfants, ils n'ont pas été suivis d'effet.

L'adoption nationale est négligée par les pouvoirs publics : pas d'organisation centrale et des financements dérisoires (89 000 euros en 2012), comparativement à l'adoption internationale qui s'organise dans le cadre de l'Agence Française pour l'Adoption et de la Mission de l'Adoption Internationale, avec un budget très conséquent (au moins 6 millions d'euros).

En tant que professionnelles de terrain, engagées depuis plusieurs années dans la pratique de l'adoption, à l'échelle départementale, régionale et nationale, nous sommes convaincues que l'adoption de certains enfants placés et délaissés est possible, et que la filiation constitue une réponse pertinente pour aider ces enfants à grandir. Mais en l'absence de coordination nationale et de financement suffisant pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation des acteurs de la Protection de l'Enfance, de nombreux enfants continuent à être placés des années, sans projets de vie appropriés à leurs besoins.

C'est pourquoi nous formulons 10 propositions pour que l'adoption nationale et le délaissement soient davantage pris en compte. Elles recensent des actions qui peuvent être rapidement mises en œuvre, la première d'entre elles permettant, au niveau national, de piloter le développement des neuf autres.

10 propositions en 3 axes

- **Axe 1 : Développer l'adoption des pupilles de l'État**

Proposition 1 : Créer une cellule nationale d'appui aux pupilles de l'État (CAPE)

Objectifs :

- Améliorer la visibilité des projets parentaux en direction des enfants pupilles et l'adéquation des apparentements.
- Renforcer les services de l'ASE et les services adoption pour une mise en œuvre et une conduite des projets d'adoption dans le respect des différentes étapes nécessaires.
- Augmenter le nombre et la qualité des projets d'adoption nationale.

Proposition 2 : Adapter les exigences de l'agrément à la réalité de l'adoption

Objectifs :

- Améliorer l'évaluation des candidats et l'adéquation de leur projet parental avec les besoins des enfants pupilles de l'État.
- Donner une meilleure lisibilité aux candidats sur le réalisme de leur projet et mieux informer sur les spécificités de la parentalité adoptive.
- Faciliter le travail des intermédiaires chargés de penser et de mettre en œuvre l'apparement qui répond le mieux aux besoins de l'enfant.

Proposition 3 : Soutenir les actions visant à mutualiser les moyens à l'échelle régionale

Objectif : Faciliter, valoriser et promouvoir la création d'organisations régionales de concertation sur l'adoption.

- **Axe 2 : Valoriser le statut de pupille de l'État et développer la notion de projet de vie**

Proposition 4 : Élargir le recours à des liens pérennes et complémentifs, plutôt qu'exclusifs

Objectif : Penser le projet de vie en ayant la possibilité de s'appuyer sur différentes alternatives, garantissant à l'enfant une pluralité de liens d'attachements non rémunérés et la possibilité de grandir au sein d'une famille. Il s'agit de diversifier les types de projets parentaux afin de mieux répondre à la variété des profils et des besoins des enfants.

Proposition 5 : Généraliser les bilans d'adoptabilité médico-psycho-sociale

Objectif : Sensibiliser les services ASE, les équipes adoption et les conseils de famille à la nécessité d'un tel bilan pour chaque enfant, dès l'acquisition de son statut d'enfant pupille de l'État.

Proposition 6 : Communiquer sur les enjeux du statut de pupille de l'État

Objectif : Améliorer la formation des professionnels et des membres de conseil de famille des pupilles de l'État.

- **Axe 3 : Favoriser l'évaluation des situations de délaissement**

Proposition 7 : Généraliser les comités de réflexion sur les statuts et les cellules de veille

Objectif : Instances de réflexion pluridisciplinaire, leur rôle est de penser et d'orienter la mise en oeuvre d'un projet de vie adapté aux besoins et à l'intérêt de l'enfant et de prendre les décisions appropriées sans perdre de temps.

Proposition 8 : Proposer des formations aux professionnels du social et de l'éducatif de la protection de l'enfance

Objectif : Lutter contre le « délaissement institutionnel » de l'enfant par les professionnels en charge de sa protection.

Proposition 9 : Élaborer et mettre à disposition des conseils généraux des référentiels et des grilles d'évaluation

Objectif : Proposer une guidance technique via des outils spécifiques. La mise en ligne de ces outils ne suffit pas. L'appropriation des outils et des pratiques passe par un partage direct d'expériences et d'échanges tant par un soutien technique réel que par une communication entretenue et réitérée avec les équipes de terrain.

Proposition 10 : Faire appliquer de façon plus rigoureuse les articles 350 et 378 du Code civil

Objectifs :

- Mettre en réelle adéquation le statut juridique et la réalité de vie de l'enfant. – Améliorer la fonctionnalité des liens entre ASE, équipes Adoption et Justice et la cohérence des décisions entre ces services.
- Respecter le temps de l'enfant qui n'est pas celui des institutions.

Fait à Paris, le 7 septembre 2013

*Sylvie Blaison // Chris Benoît à la Guillaume //
Marie-Laure Bouet-Simon // Sandrine Dekens // Catherine Lohéac // Annie Roussé*

Contact : plaidoyeradoptionnationale@gmail.com

* * * * *

La version intégrale du plaidoyer, avec les annexes, les situations d'enfants et la bibliographie, est en ligne : <http://www.osibouake.org/?Plaidoyer-pour-l-adoption>